

Décision n°D_2025_104

POLE ENFANCE-JEUNESSE

SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE TONNELLES AVEC LA COMMUNE D'HERSIN-COUPIGNY

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a sollicité la commune d'Hersin-Coupigny pour la mise à disposition de 9 tonnelles dans le cadre de l'organisation de la « Fête des Enfants », le 24 mai 2025,

Considérant la demande adressée par la commune d'Hersin-Coupigny de pouvoir disposer de tonnelles dans le cadre de l'organisation de la « Fête de la nature », du 16 au 20 juin 2025, à laquelle participe le SIVOM de la Communauté du Béthunois au titre de sa compétence « fleurissement et aménagement paysager »,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec la commune d'Hersin-Coupigny :

- une convention pour la mise à disposition au profit du SIVOM de la Communauté du Béthunois, à titre gracieux, de 9 tonnelles et de ses équipements, pour la période comprise du 23 mai au 26 mai 2025, inclus.
- une convention pour la mise à disposition au profit de la commune d'Hersin-Coupigny, à titre gracieux, de 6 tonnelles et de ses équipements, pour la période comprise du 13 au 23 juin 2025.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Votre correspondance doit être adressée à Monsieur le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois

660, rue de Lille - 62400 BETHUNE - Tél : 03 21 61 55 55 - Fax : 03 21 61 55 69 - www.sivom-bethunois.fr - m.president@sivom-bethunois.fr